



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION **DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 04 novembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

1. Affaires immobilières
2. Marchés publics
3. Diagnostic patrimonial et stratégie d'aménagement
4. Subventions
5. Décisions modificatives
6. Affaires forestières
7. Affaires de personnel
8. Admissions en non valeur
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, Mme Nicole Lenjoint, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Jean-Claude Zaun à M. Michel Anheim
M. Didier Schuster à Mme Helga Schmidt
M. Cyrille Stamm-Jakob à M. Marc Séné

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 29 octobre 2015 et réceptionné en Mairie le 03 novembre 2015, Monsieur Jean-Paul BAUER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Suzanne HOCH, suivant immédiatement sur la liste « Sarre-Union Liste d'union » dont faisait partie Monsieur Jean-Paul BAUER lors des dernières élections municipales, a été appelée à siéger au sein du Conseil municipal. Elle n'a pas souhaité devenir Conseillère municipale.

Conformément à l'article susmentionné, Monsieur Florent WAHL, suivant immédiatement sur la liste « Sarre-Union Liste d'union » dont faisait partie Monsieur Jean-Paul BAUER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

1. Affaires immobilières

1a. Centre socio-culturel

20151109DCM1A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des Communes

Monsieur le Maire présente l'étude de programmation réalisée par le bureau Polyprogramme, suite aux travaux du Comité de Pilotage Centre Socio-Culturel. Un document concerne le lieu actuel d'implantation du Centre Socio-Culturel. Il est complété par une étude portant sur l'éventuelle implantation d'une salle de cinéma à l'arrière de l'immeuble sis 37 Grand'Rue, anciennement nommée « Salle Firnbach ».

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de donner son accord au scénario présenté par le Groupe de Travail, portant uniquement sur le Centre Socio-Culturel,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les étapes suivantes dans le cadre de ces opérations, en vue notamment d'organiser un concours d'architectes.

1b. Funerarium

20151109DCM1B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des Communes

Monsieur le Maire présente le projet de funerarium communal.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de donner son accord au principe de la construction d'un funerarium communal, sur la parcelle cadastrée section 21 n° 175, d'une contenance de 14,72 ares, propriété de la commune,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de la construction de cet équipement.

1c. Cession maison PRACHT

20151109DCM1C

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis à 67260 SARRE-UNION 1 Rue des Lilas, propriété de la commune de SARRE-UNION,

Considérant qu'une procédure de cession amiable de cet immeuble a été engagée au mois de septembre 2014,

Considérant que cette procédure n'a donné lieu au dépôt d'aucune offre,

Considérant que depuis lors une seule proposition émanant de Mme Nathalie KUNTZ a été déposée, en date du 1^{er} octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de vendre à Mme Nathalie KUNTZ, l'immeuble sis à SARRE-UNION, 1, rue des Lilas, cadastré :

Ville de SARRE-UNION, Bas-Rhin

Section 20 parcelle n° 125

D'une contenance de 4,79 ares ;

Compte-tenu de l'état général dudit immeuble, la vente aura lieu moyennant le prix de : 43 000 €.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, Mme Nathalie KUNTZ.

Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire en vue de la signature de l'acte de vente authentique à dresser par Me Alain SCHMUTZ, notaire susnommé.

1d. Servitude de passage Bricomarché

20151109DCM1D

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Monsieur le Maire expose que M. et Mme YAVERCOVSKI, propriétaires du BRICOMARCHE, ont fait part de leur souhait de réaliser des travaux afin de permettre l'accès de leur chariot élévateur au parking de leur établissement. Une rampe d'accès serait installée à cheval sur un terrain communal et une parcelle privée.

La parcelle située section 21 n° 133, propriété de la Commune, fera en partie l'objet de travaux, à réalisés par l'entreprise, pour l'installation d'une rampe.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération :

- de donner son accord à la constitution de servitude foncière, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte administratif de constitution de servitude foncière.

1e. Convention d'occupation de terrains dépendant du domaine public de SNCF Réseau

20151109DCM1E

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des Communes

Dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétonniers aux abords de la Gare de Sarre-Union, la Commune de Sarre-Union a créé en 2003 un passage pour piétons entre les passages à niveau n° 27 (Place de la République) et 28 (RD23 – rue Max Karcher) permettant aux clients du chemin de fer et aux riverains de circuler en toute sécurité entre la RD n° 23 et le quartier de la Gare, palliant ainsi l'absence de trottoir le long de l'étroite voirie publique reliant ces deux passages à niveau.

Par ailleurs, soucieuse de l'aspect esthétique des abords de l'emprise ferroviaire en centre ville, la Commune de Sarre-Union entretiendra le talus longeant la voie ferrée côté Place de la République et traversant l'agglomération entre la RD n° 23 et la Place de la Gare.

La convention du 22 septembre 2010 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes termes. Il ne sera pas perçu de redevance, la Commune prenant à sa charge tous les coûts de l'entretien des terrains mis à disposition par SNCF Réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation non constitutive de droits réels, qui précise les conditions d'occupation et d'entretien des terrains dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France.

1f. Dépôt de PC travaux sur toiture de l'immeuble 1 rue de l'Ecole

20151109DCM1F

Nomenclature ACTES: 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour les travaux de réparation de la toiture de l'immeuble situé à Sarre-Union, 1 rue de l'Ecole.

1g. Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé à SARRE-UNION, 49 Rue de Phalsbourg / 1 route de Sarrebourg

20151109DCM1G

Nomenclature ACTES : 2.3 Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique que l'état global de l'immeuble situé à Sarre-Union, 49 rue de Phalsbourg / 1 route de Sarrebourg demeure particulièrement dégradé et dangereux pour le voisinage, compte-tenu notamment de la présence d'amiante dans les matériaux de bardage, repérés par le Cabinet Lambert. Les logements de l'immeuble sont insalubres.

Le Conseil municipal décide, après délibération, que la Commune pourrait acquérir cet immeuble à l'euro symbolique pour le démolir afin de créer un espace vert, une aire de jeux ou de réaliser tout autre projet urbanistique.

2. Marchés publics

2a. Fourniture et livraison de titres restaurant

20151109DCM2A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace
en date du 1^{er} octobre 2015,
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 26 octobre 2015,

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces du marché intitulé «Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Sarre-Union»

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics

Attributaire : Sté NATIXIS INTERTITRES – 30 Avenue Mendès France à (75013) PARIS

Montant du marché : Marché fractionné à bons de commande sur une durée d'un an à compter de la notification du marché, avec possibilité de le renouveler deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

Montant annuel minimum 10 000 € H.T

Montant annuel maximum 55 000 € H.T

La rémunération pour la prestation de service est fixée à 0,00 % de la valeur des titres commandés.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

2b. Régie Municipale d'Electricité - Convention de Groupement Achats 2015 : Câbles – Compteurs, Disjoncteurs et Matériels de Régulation.

20151109DCM2B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de constituer un Groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser certains achats de matériels électriques entre les ELD qui seraient adhérentes du Groupement.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du Groupement au lieu d'une par entreprise) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités précisées dans la Convention de groupement, seraient notamment les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la Convention de groupement,
- désignation de la RSEIPC comme Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des marchés publics,
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des marchés publics,
- répartition des achats en 2 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :
 - Fourniture de Câbles Electriques HTA et BT,
 - Fourniture de Compteurs, Disjoncteurs et Matériels de Régulation.
- procédures de marchés négociés, conformément aux dispositions prévues aux articles 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics (ou toute autre procédure en cas de procédure ou de lots déclarés infructueux ou sans suite, dans les conditions prévues au Code des marchés publics),
- marchés à bons de commande, en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Monsieur le Maire précise également qu'il est prévu que les frais occasionnés par le fonctionnement du Groupement soient répartis annuellement entre tous les membres ; ces frais sont couverts par le versement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC (l'Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales ou avec leur participation), et spécifique à l'adhésion au Groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la Régie de SARRE-UNION avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposés,
- approuve le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,
- approuve les modalités proposées concernant le partage des frais conduisant au versement d'une cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC,
- autorise le Maire à signer ladite convention,

- autorise le Maire à verser la cotisation annuelle additionnelle à l'ANROC.

3. Diagnostic patrimonial et stratégie d'aménagement

20151109DCM3

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des Communes

Monsieur le Maire expose que la Commune de Sarre-Union souhaite s'engager dans une démarche de mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui évoluera sous la dénomination de « Cité historique » avec la future loi portant sur le patrimoine. Dans l'attente, Cette démarche débute par un diagnostic patrimonial.

Parallèlement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) décline localement un programme national nommé Atelier des Territoires. Le but consiste à réunir un ensemble de partenaires (DREAL, Architecte des Bâtiments de France, Parc naturel régional des Vosges du Nord, SCOT d'Alsace Bossue, Pays de Saverne Plaine et Plateau, intercommunalités et communes) pour aborder les enjeux de la transition énergétique dans l'aménagement et l'organisation spatiale du territoire. Dans ce cadre, la Commune de Sarre-Union a été choisie pour tester concrètement sur son territoire, les principes d'aménagement préalablement déterminés.

Les enseignements tirés de l'expérience menée sur Sarre Union par l'atelier des territoires, le contexte particulier de la commune, sa situation démographique et commerciale, rend particulièrement intéressant le fait d'étendre le diagnostic patrimonial pour introduire une démarche de projet urbain global qui articule les enjeux patrimoniaux, énergétiques et de renouvellement de l'attractivité. Ce projet global constituera ainsi le support pour construire des orientations au nouveau document d'urbanisme en particulier dans le cadre de la future cité historique.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de donner son accord à la démarche conjointe suivante :
 - * Diagnostic patrimonial et état des lieux de la vision de la commune sur son projet urbain,
 - * Définition d'enjeux croisés et émergence d'un projet global,
 - * Illustrations et préparations opérationnelles sur un ou deux îlots tests,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission,
- de prendre en charge tous les frais liés à la mission et notamment ceux liés à la rémunération du prestataire à recruter, à savoir une équipe pluridisciplinaire constituée de personnes compétentes dans les domaines suivants : réhabilitation énergétique, animation d'atelier, économie urbaine et du bâtiment, stratégie d'aménagement et foncier,
- de donner son accord au plan de financement prévisionnel, qui se présente comme suit :

DEPENSES	
Diagnostic patrimonial	20 000.00 €
Etat des lieux de la vision de la commune sur son projet urbain	10 000.00 €
Croisement des enjeux	5 000.00 €
Animation d'un atelier de partage des enjeux	7 000.00 €
Animation d'un atelier sur les orientations et sélection des zooms de test	8 000.00 €

Enquête de terrain détaillée sur l'état du bâti, de la propriété, des usages	10 000.00 €
Faisabilités	8 000.00 €
Ateliers pratiques avec les partenaires concernés	7 000.00 €
Publication	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	76 000.00 €

RECETTES	
DRAC	27 000.00 €
DREAL	15 000.00 €
Fonds propres de la Ville	34 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	76 000.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en vue de recueillir toutes les subventions,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

4. Subventions

4a. Subventions à verser

20151109DCM4A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
A.T.M.C.	Fonctionnement 2015	160.00 €
ADRESS	Fonctionnement 2015	61.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2015	930.00 €
Amicale des Secrétaires de Mairie	Fonctionnement 2015	225.00 €
Amicale du Personnel de la Mairie	Fonctionnement 2015	160.00 €
Ass. Histoire et Archéologie	Fonctionnement 2015	160.00 €
Ass. Sport.Ecole Elémentaire	Fonctionnement 2015	160.00 €
Ass.Amis Maison de retraite	Fonctionnement 2015	160.00 €
Ass.Amis Orgues Delorme et Hartung	Fonctionnement 2015	160.00 €

Ass.Pêche et Pisciculture	Fonctionnement 2015	160.00 €
Ass.pour le Bilinguisme	Fonctionnement 2015	160.00 €
Centre équestre	Organisation des concours 2015	750.00 €
Chorale Mixte	Fonctionnement 2015	160.00 €
Chorale Mixte Ste Cécile	Fonctionnement 2015	160.00 €
Club Vosgien-Section locale	Fonctionnement 2015	160.00 €
Croix Bleue	Fonctionnement 2015	160.00 €
Espace Cult. Temple Réformé	Fonctionnement 2015	160.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2015	160.00 €
Pétanque Club	Fonctionnement 2015	160.00 €
Sar'Running Club	Fonctionnement 2015	160.00 €
Société Philharmonique	Fonctionnement 2015	3 800.00 €
Souvenir français	Fonctionnement 2015	160.00 €
Sté Colombophile	Fonctionnement 2015	160.00 €
Sté d'aviculture	Fonctionnement 2015	160.00 €
UNIAT	Fonctionnement 2015	160.00 €
GIC de Sarre-Union	Participation aux frais d'acquisition de matériel informatique (1 036,42 € TTC)	155.00 €

4b. Subventions de principe

20151109DCM4B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord aux subventions de principe suivantes :

* ABA pour l'organisation du cross du 11 novembre : 800 €

* Espace culturel du Temple pour l'organisation de concerts : 500 €

* GIC pour l'organisation des manifestations autour de Noël : 5 500 €

* La Maison Théâtre pour l'organisation d'une résidence d'écriture et de projets en Alsace Bossue : 3 500 €

* Sar'Running Club pour l'acquisition de tenues de sport (3 073,12 € TTC) : 461 €

* Club de tennis de table pour participation à l'acquisition de tables de tennis de table (1 849,80 € TTC) : 278 €

4c. Renouvellement de conventions

20151109DCM4C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

* Le Comité des Fêtes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention « Aides au fonctionnement de l'association / Comité des Fêtes » de Sarre-Union.

La durée de la convention est d'un an, avec possibilité de la renouveler une fois par reconduction expresse pour la même durée.

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association.

* Renouvellement de la convention de financement avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

La convention de financement liant la Commune au Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union arrive à échéance le 14 février 2016. Compte-tenu de modifications à apporter concernant les acomptes, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord aux termes suivants :

- d'un commun accord, résilier la convention en cours
- constituer une nouvelle convention qui entrera en vigueur à partir du 15 novembre 2015 et fixant les modalités de versement comme suit :
- **novembre 2015** : acompte 1 sur subvention de l'année 2016. Le montant s'élève à 20 000.- €.
- **avril 2016** : acompte 2 sur subvention de l'année 2016. Le montant s'élève à 4 000.- €.
- **octobre 2016** : solde de la subvention de l'année 2016, après déduction des acomptes 1 et 2. Le montant à verser ne pourra dépasser 3000.- €. Une délibération du Conseil Municipal fixera la somme, au vu des pièces justificatives présentées par l'association, conformément aux termes de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la convention à intervenir avec le Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Décisions modificatives

5a. Décision modificative n° 1/2015 du Budget annexe Secathen

20151109DCM5A

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget annexe Secathen :

BUDGET ANNEXE SECATHEN / DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2015

FONCTIONNEMENT			
Article	Détail	Dépenses	Recettes
	NEANT		
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €	- €
INVESTISSEMENT			
Article	Détail	Dépenses	Recettes
D13148	Subventions d'équipement transférables - Autres Communes (écriture interne)	170 000.00 €	
R13248	Subventions d'équipement non transférables - Autres Communes (écriture interne)		170 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		170 000.00 €	170 000.00 €

5b. Décision modificative n° 2/2015 du Budget principal de la Commune

20151109DCM5B

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2015

FONCTIONNEMENT				
Article	Op.	Détail	Dépenses	Recettes
D6413		Rémunération du personnel non titulaire (crédits prévus à l'article : 120 000.- €)	13 200.00 €	
D6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C (crédits prévus : 10 000.- €)	200.00 €	
D6554		Contributions aux organismes de regroupements - Complément pour SIVU Forêt (6 907.57 €)	5 500.00 €	
D6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (crédits prévus : 350 000.- €)	110 000.00 €	
D66111		Intérêts réglés à l'échéance (provision pour le projet	15 000.00 €	

		de souscription d'un nouvel emprunt)		
D022		Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (crédits disponibles : 8 622.87 €)	- 8 400.00 €	
D023		Virement à la section d'investissement (prévu au BP 2015 : 700 000.- €)	- 135 500.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	- €
INVESTISSEMENT				
Article	Op.	Détail	Dépenses	Recettes
R021		Virement de la section de fonctionnement (contrepartie de l'article D023 du fonctionnement)		- 135 500.00 €
D21312	412	Réfection toiture immeuble 1 rue de l'école (école maternelle Villeneuve)	10 000.00 €	
D21318	398	Tribunes - Vestiaires (diminution des crédits pour transfert vers l'opération 412 Ecole Villeneuve)	- 10 000.00 €	
D21312	386	Travaux école élémentaire (transfert des crédits de l'article 2132 sur demande de la Trésorerie)	25 000.00 €	
D2132	386	Travaux école élémentaire (transfert des crédits vers l'article 21312 sur demande de la Trésorerie)	- 25 000.00 €	
D2181	455	Vidéosurveillance urbaine (crédits prévus : 11 600.- €) / Complément pour extension du dispositif	4 100.00 €	
D2315	437	Travaux sur divers bâtiments communaux (crédits prévus : 433 551.- €)	- 139 600.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			-135 500.00 €	- 135 500.00 €

6. Affaires forestières

6a. Lot 1 – Agrément d'un permissionnaire

20151109DCM6A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des Communes

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément d'un permissionnaire déclaré par Jean-Paul SCHALL, à savoir : M. Claude FLEISCHHAUER, domicilié à SARRE-UNION, 12, Les Sources.

Suite à la consultation de la Commission Communale Consultative de Chasse et à l'avis favorable émis, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

d'agréer M. Claude FLEISCHHAUER, domicilié à SARRE-UNION, 12, Les Sources,
en qualité de permissionnaire du lot de chasse communal N°1.

6b. Lot 2 – Agrément d'un associé

20151109DCM6B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des Communes

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément d'un associé de chasse déclaré par Jean-Claude ESTREICH, représentant l'association de chasse Le Blaireau 67, à savoir :

M. Helmut RUFFENACH, domicilié à SCHOPPERTEN, 15, rue des Hirondelles.

Suite à la consultation de la Commission Communale Consultative de Chasse et à l'avis favorable émis, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

d'agréer M. Helmut RUFFENACH, domicilié à SCHOPPERTEN, 15, rue des Hirondelles,
en qualité d'associé de chasse du lot de chasse communal N°2.

7. Affaires de personnel

20151109DCM7

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire expose que, pour mener à bien une mission de numérisation des actes d'Etat-Civil et des délibérations du Conseil municipal, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures de service hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 15 novembre 2015 et pour une période de trois mois, la Commune pourra recruter pour besoin occasionnel un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures de service hebdomadaire.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 340, majoré 321.
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

8. Admissions en non valeur

20151109DCM8

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Les Commissions proposent au Conseil municipal de donner son accord aux demandes d'admission en non valeur suivantes présentées par le Trésorier :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	RAR
2008	armagan ferhat	eau et assainissement	132.49 €
2013	association bouquen amis	occ. complexe sportif	450.00 €
2010	belintani melinda	eau et assainissement	189.90 €
2009	berge alain	eau et assainissement	2.06 €
1994-1995	brugger solange	ordures ménagères	81.50 €
2005-2006	copro 5 rue presbytere par Foncia	eau et assainissement	1 061.19 €
2006	copro place republique 1 par Foncia	eau et assainissement	279.23 €
2009-2010	desogus marco	eau et assainissement	268.26 €
1993-1999	dreger jocelyne	eau et assainissement	1 378.49 €
1994-2000	dreger jocelyne	ordures ménagères	599.04 €
2005-2007	dupont sylvie	eau et assainissement	250.28 €
2005	foncia schmitt pour le 21, Grand Rue	eau et assainissement	600.94 €
2005	immobiliere 2000	eau et assainissement	1 653.88 €
2006-2009	immobiliere d'alsace	eau et assainissement	3 417.24 €
2002	keiser martin	occ. complexe sportif	46.00 €
2009	loux laetitia margot	eau et assainissement	103.73 €
2010	meckes roland	eau et assainissement	462.14 €
2010	ritz gladys	eau et assainissement	171.14 €
2009	schiffer mickael	eau et assainissement	26.85 €
1999	schmitt evelyne	eau et assainissement	134.04 €
2005	sermaco gestion	eau et assainissement	488.44 €
2002-2003	sunier alice	eau et assainissement	250.91 €
2010	tippel jean pierre	eau et assainissement	257.01 €

Les Commissions donnent un avis favorable à la poursuite des démarches de recouvrement concernant les redevables des dettes suivantes :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	RAR
2009-2010	duvarci mehmet	eau et assainissement	580.99 €
2006-2009	fischer audrey	eau et assainissement	1 870.15 €

2010	koenig monia	eau et assainissement	315.94 €
2014	lorier catherine	condamnation tribunal depot d'ordures	150.00 €
1993-2010	minez lucien	eau et assainissement	7 641.18 €
1993-2000	minez lucien	ordures ménagères	904.11 €
2010	muller morgan	indemnité de sinistre du 07 08 2007	1 113.18 €
2008-2010	obando hendy beatrice	eau et assainissement	1 379.59 €
2012	osterstock johan	ordre de reversement	5.10 €

9. Divers

9a. Affiliations volontaires de l'ATIP et du SMICTOMME

20151109DCM9A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des Communes

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a été sollicité par :

- * l'Agence Technique d'Ingenierie Publique (ATIP),
 - * le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs (SICTOMME) qui a été transformé en Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs (SMICTOMME),
- Pour une affiliation volontaire au Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal décide, après délibération, de donner un avis favorable à l'affiliation de l'ATIP et du SMICTOMME auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

9b. Loi NOTRE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une délibération sera prise lors de la prochaine réunion dans le cadre de la loi NOTRE.

9c. Fête de Noël des personnes âgées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Fête des Personnes Agées aura lieu samedi le 12 décembre 2015.

La séance est levée à 21h45.

A Sarre-Union, le 09 novembre 2015

Le Maire,

Marc SENE

